santé
famille
retraite
services

Santé IJ – ESMA09183

Attestation sur l'honneur
Congé de paternité ou d'accueil de l'enfant

(Salarié – Document à adresser à la MSA et à l'employeur)

A faire parvenir à la MSA 30 jours avant la date prévisionnelle d'accouchement

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Mail : _____

N° Sécurité Sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Je souhaite bénéficier du congé paternité à compter du :

	Date de début	Date de fin	Nombre de jours total
1ère période **Dès la naissance de l'enfant** • Congé naissance (légal ou conventionnel)			
• Congé paternité (MSA) : minimum 4 jours calendaires **obligatoires** faisant suite au congé naissance			
2ème période (minimum 5 jours)			
3ème période (minimum 5 jours)			

Le __/__/____, Signature :

Vous bénéficiez d'un congé paternité de 28 jours pour naissance simple (3 jours de congé de naissance pris en charge par votre employeur et 25 jours indemnisés par la MSA) et 35 jours pour une naissance multiple (3 jours de congé naissance pris en charge par votre employeur et 32 jours indemnisés par MSA)

Vous devez pendre obligatoirement **7 jours à compter de la naissance de l'enfant ou le jour suivant**
(3 jours de congé de naissance pris en charge par votre employeur et 4 jours indemnisés par MSA).
Les 21 jours restants (ou 28 jours en cas de naissance multiple) peuvent être pris à la suite des 7 premiers jours ou fractionnés en 2 périodes supplémentaires de 5 jours minimum chacune.

Documents à joindre :

- Si la maman ne dépend pas de la MSA, joindre une copie de la déclaration de grossesse ou du document délivré par la caisse dont dépend la maman mentionnant les dates du congé maternité
- Acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille une fois l'enfant né

Le congé ne pourra pas être indemnisé sans document officiel attestant de la naissance de l'enfant.

Les dates de votre congé sont prévisionnelles. La 1ère période pourra être revue en fonction de la date réelle d'accouchement.
Pensez à prévenir la MSA dès le jour de la naissance de votre enfant afin de faire débuter votre congé le jour même ou le lendemain en envoyant vos nouvelles dates de congé paternité via notre espace privé msa.fr. **A défaut, votre congé paternité pourrait ne pas être pris en charge**. Les périodes suivantes, s'il y a lieu, pourront rester inchangées.

Gagnez du temps !
Envoyez le document via votre espace sécurisé sur le site msa.fr